

# Questions/Réponses



## **Sensibilisation aux risques de contamination de l'eau souterraine et à l'importance de la protection de nos sources d'approvisionnement en eau potable**

*Les résidents possédant une résidence dans une des aires de protection concernée ont reçu/recevront une lettre de la Municipalité afin de les sensibiliser sur le fait que leur propriété se trouve dans l'aire de protection d'un puits municipal et sur les activités susceptibles de présenter des risques de contamination des sols et des eaux souterraines.*

## **En quoi consiste le nouveau Règlement sur la protection des sources d'approvisionnement en eau potable?**

- Il vise particulièrement à assurer la protection des eaux prélevées à des fins de consommation humaine ou à des fins de transformation alimentaire.
- Il a été adopté en 2014 par le gouvernement du Québec afin de renforcer la protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable en encadrant diverses activités humaines dont l'exercice est susceptible d'affecter la qualité des eaux exploitées.

## **Pourquoi certaines aires situées à proximité de nos puits sont-elles à risque?**

Les cinq (5) puits exploitent un aquifère (nappe d'eau souterraine) de sable et gravier localisé entre 10 et 35 mètres de profondeur. La formation de l'aquifère est en lien direct avec la surface, ce qui rend l'eau souterraine captée vulnérable et sensible aux activités humaines pratiquées à la surface du sol.

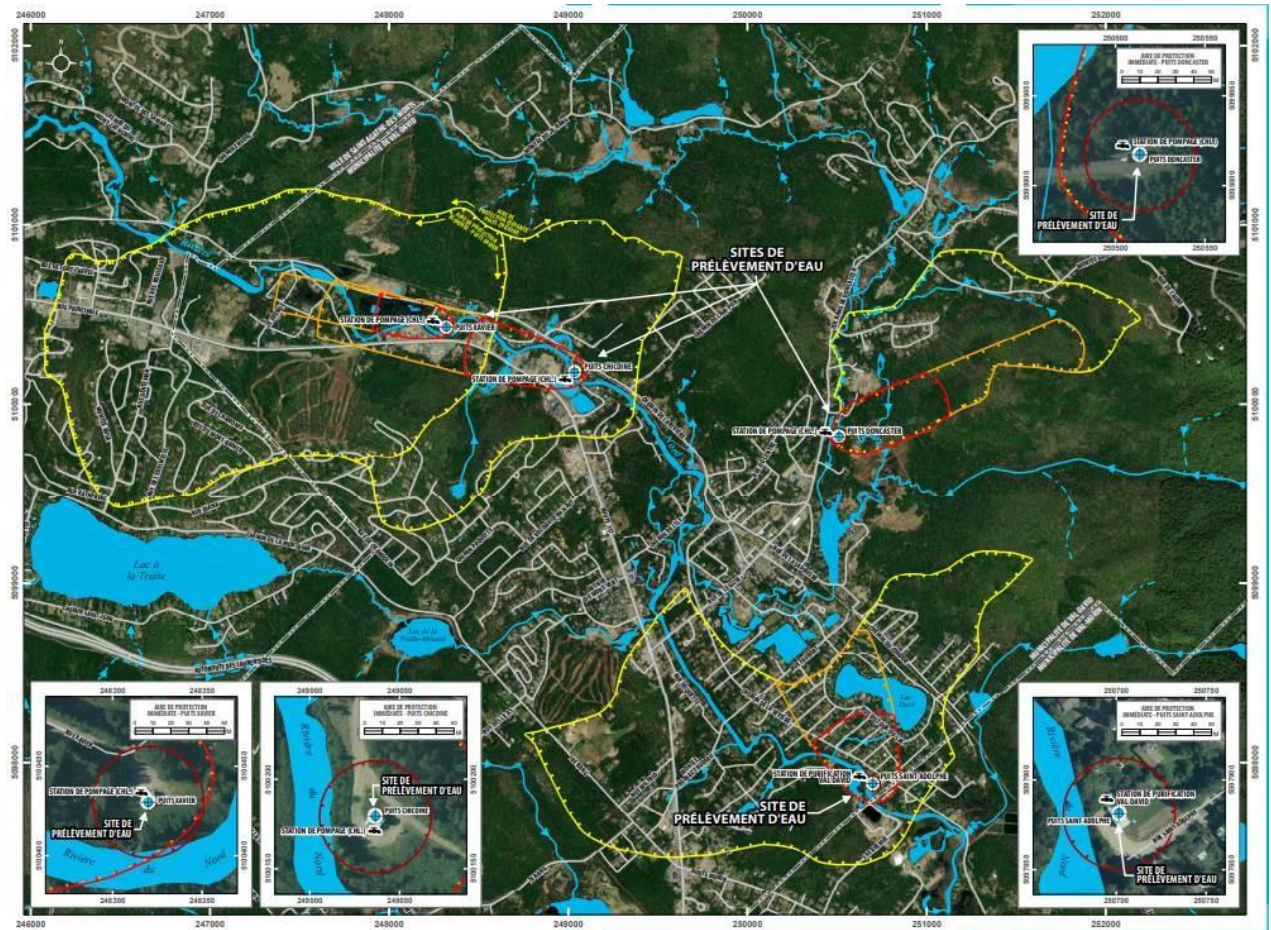
## **Quelle est la responsabilité de la Municipalité concernant ce Règlement?**

La Municipalité a procédé à une étude de vulnérabilité de l'eau souterraine afin :

- De délimiter les aires de protection;
- D'encadrer l'exécution de certaines activités pouvant affecter la qualité de l'eau.

La Municipalité a le mandat d'informer sa population sur les zones vulnérables et doit sensibiliser les résidents qui possèdent une résidence dans ces zones sur les actions susceptibles de contaminer le sol et l'eau souterraine captée par nos puits.

## Les différentes zones vulnérables



Toute activité susceptible d'affecter la qualité ou la quantité des eaux prélevées par les puits doit être répertoriée à l'intérieur de ces aires.

**Les aires de protection immédiates (zones rouges autour des puits tel que démontré par les ronds rouges dans les encadrés)** = correspond au territoire situé à l'intérieur d'un rayon de 30 mètres autour des puits.

**Les aires de protection intermédiaires bactériologiques (zones rouges)** = correspond à une aire sensible à la propagation de bactéries.

**Les aires de protection intermédiaires virologiques (zones oranges)** = correspond à une aire sensible à la propagation de virus.

**Les aires de protection éloignées (zones jaunes)** = correspond à l'aire d'alimentation des puits, soit la superficie du terrain au sein duquel les eaux souterraines y circulant vont éventuellement être captées par les puits.

## Responsabilités du citoyen qui réside dans une aire vulnérable?

- Ne pas faire d'activité qui présente un risque de contamination des sols et des eaux souterraines.

## Quelles sont les activités qui présentent des risques de contamination des sols et des eaux souterraines?

Voici une liste non exhaustive :

- Déversement lors du remplissage d'un réservoir d'hydrocarbure ou fuite d'un réservoir (huile à chauffage, essence, Diesel, etc.);
- Débordement ou refoulements de vos installations septiques;
- Déversement de produits persistant dans l'environnement (huile, peinture, tenture, vernis, acétone, solvant, diluant, dissolvant, etc.);
- Utilisation d'engrais et de pesticides interdits ou hautement concentrés ou d'engrais soluble;
- Enfouissement ou décomposition au sol de carcasses d'animaux.

## Pour de plus amples informations

Consultez la section dédiée à la gestion de l'eau sur le site internet de la Municipalité sous le lien suivant : <http://valdavid.com/services-aux-citoyens/gestion-de-leau/analyse-de-vulnerabilite-des-sources-deau/>